

CROSSJECT
S.A. au capital 2 308 413,60 Euros
Siège social : 6, rue Pauline Kergomard, ZAC Parc Mazen Sully, 21000 Dijon
438 822 215 R.C.S. Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2020 à 11 heures au siège social^(*).

(*) Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 25 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du Président du Directoire agissant sur délégation du Directoire, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.crossject.com. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.crossject.com.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu du contexte, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice - Apurement partiel de la perte sur les réserves indisponibles,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
4. Renouvellement de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

5. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par la société, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par la société, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires par la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
13. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

14. Modification de l'article 23 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite,
15. Modification de l'article 23 des statuts sur les modalités pour donner un pouvoir au sein du Conseil,
16. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
17. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (7 173 723,96) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 13 603 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice – Apurement partiel de la perte sur les réserves indisponibles

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à (7 173 723,96) euros, comme suit :

- Apurement à hauteur de 6 288 014,88 euros par imputation sur le compte « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » qui sera abaissé de 6 288 014,88 euros à 0 euro.
- Affectation du solde s'élevant à 885 709,08 euros au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à un montant débiteur du même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - Renouvellement de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution - Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS arrivaient

à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Sixième résolution – Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constate qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Septième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CROSSJECT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 juin 2019 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 46 168 260 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par la société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence à l'exception des émissions par offre au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier, et sera au moins égale, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 20%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le

Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par la société, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 € étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune

des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence à l'exception des émissions par offre au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier, et sera au moins égale, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à moyenne pondérée des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 20%.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires par la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :
- i. Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et/ou
 - ii. Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire ; et/ou
 - iii. Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes ; et/ou
 - iv. Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les domaines visés au (iii) ; et/ou
 - v. Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (iii) et (iv) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - vi. tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon :
- Pour les émissions au profit de la catégorie de personnes (i) (mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce), à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation.
 - Pour les émissions dans le cadre des catégories de personnes (ii), (iii), (iv), (v) et (vi), à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Douzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions décidées en application des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quatorzième résolution – Modification de l'article 23 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 23 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil de Surveillance par voie de consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article L.225-82 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, comme suit :

Il est inséré après le cinquième paragraphe de l'article 23 des statuts le paragraphe 6 ci-après, l'ancien paragraphe 6 devenant le paragraphe 7 :

« 6. Les décisions relevant des attributions propres du Conseil de Surveillance prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance. ».

Quinzième résolution – Modification de l'article 23 des statuts sur les modalités pour donner un pouvoir au sein du Conseil

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de remplacer le terme « télégramme » par « télécopie ou mail », de remplacer le terme « collègues » par « membres du Conseil » et de modifier en conséquence le paragraphe 3 de l'article 23 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par lettre, télécopie ou mail, pouvoir à un autre membre du conseil de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque membre du conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre du conseil. »

Seizième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

Concernant la rémunération des membres du Conseil :

- de mettre en harmonie l'article 25 des statuts avec les dispositions des articles L.225-83 et L.225-85 du Code de commerce modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de « jetons de présence » et élargi les rémunérations pouvant être versées aux membres du Conseil,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 25 des statuts,

« Indépendamment des rémunérations exceptionnelles qui peuvent leur être allouées pour des missions particulières, les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir une rémunération au titre de leur mandat dont le montant global fixé par l'assemblée générale est maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres cette rémunération. En dehors des rémunérations éventuellement allouées au Président et au Vice-Président, les membres du Conseil de Surveillance ne peuvent recevoir aucune autre rémunération que celles prévues par la réglementation. »

Concernant le calcul de la majorité en Assemblée :

- de mettre en harmonie l'article 29 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-98 et L. 225-96 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ayant exclu les abstentions des voix exprimées prises en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale ;
- de modifier en conséquence et comme suit les deuxième et troisième alinéas de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

« L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. »

Dix-septième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du Président du Directoire agissant sur délégation du Directoire, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex

09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr au plus tard le 22 juin 2020.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 juin 2020.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition sur le site internet de la société www.crossject.com ou sur demande à l'adresse mail : aginfo@crossject.com.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2020, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

Comment remplir le formulaire de vote ?

Assemblée Générale à huis-clos

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 25 juin 2020, sur décision du Président du Directoire agissant sur délégation du Directoire, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci seront désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Le formulaire a en conséquence été modifié afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

• Absence de participation physique

Les actionnaires ne pourront assister physiquement à la prochaine assemblée. Il n'est donc pas possible d'opter pour une participation physique. Nous vous invitons donc à **ne pas** noircir la case « Je désire assister à cette Assemblée. »

• Pouvoir à une personne dénommée

Les actionnaires pourront choisir de donner mandat à la personne de leur choix en **noircissant la case « Je donne pouvoir à » et en indiquant l'identité de leur mandataire.**

Pour être pris en compte, les mandats doivent parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra représenter physiquement l'actionnaire à l'assemblée. Le mandataire devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme du formulaire de vote par correspondance (cf ci-dessous) à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de [en précisant l'identité de l'actionnaire qu'il représente] ».

• Vous désirez voter par correspondance

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution
- Pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution
- Pour vous ABSTENIR, noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution

Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposés :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif. Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
- soit vous abstenir.

En revanche, il n'est pas possible de donner pouvoir à une personne nommément désignée.

• Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Pour donner pouvoir au président qui vous représentera à l'assemblée, noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

Pour tout pouvoir au Président de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos **nom, prénom** et **adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent. (cf ci-dessus pour le cas particulier du mandataire qui adresse un vote par correspondance)

Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire

ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur, il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte (pour qu'il joigne une attestation d'inscription en compte)

ETAPE 4 – Date et signature

Quel que soit votre choix, **datez** et **signez** le formulaire

RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Activité de la Société

1.1. Faits marquants de l'exercice 2019

Les faits marquants de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Obtention du statut d'établissement pharmaceutique (Communiqué du 29 janvier 2019) : Le 25 janvier 2019, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré à Crossject une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique (activité fabricant). Cette autorisation permet à Crossject de certifier les lots cliniques et de procéder, au sein de son laboratoire, aux contrôles de qualité sur le produit fini à usage humain
- Entre le 1er Janvier et le 31 Mars 2019, 3 997 014 OC1 et 1 847 826 OC2 ont été converties donnant respectivement accès à 3 382 104 et 1 441 304 actions. A ce jour toutes les obligations, dans la limite des délégations données par l'assemblée générale ont été converties. Les 107 208 obligations résiduelles (OC1) seront remboursées à l'échéance au nominal
- Financement de 1,1 M€ accordé conjointement par Bpifrance et région Bourgogne-France Comté (Communiqué du 4 février 2019) : Bpifrance, Banque Publique d'Investissement et la région Bourgogne Franche Comté, ont accordé conjointement à Crossject un Prêt Innovation R&D et un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation d'un montant total de 1,1 M€ sur 8 ans avec un différé de remboursement de 3 ans. Ces prêts visent à soutenir la montée en puissance des moyens de production pyrotechnique. Crossject se dote ainsi de ressources financières supplémentaires pour apporter des améliorations technologiques et d'automatisation à ses lignes de production de Gray (fabrication du générateur de gaz et assemblage de l'actionneur ZENEO®) et pour soutenir la future croissance liée à la commercialisation de Zeneo®.
- Fin du programme de conversion des OC émises en 2018 (Communiqué du 12 avril 2019) : L'endettement obligataire qui s'élevait à 5,5 M€ à fin 2018 s'établit ainsi à 0,1

M€à fin mars 2019. Les conversions successives sur le premier trimestre 2019 ont permis de renforcer les fonds propres pour un montant de 5,4 M€ ce qui, sur la base de la situation au 31 décembre 2018, porte les fonds propres à 7,1M€ Pour mémoire, Crossject avait réalisé deux émissions d'obligations convertibles en 2018. La première émission de février 2018 s'élevait à 5,25 M€, avec une échéance au 11 février 2020. La seconde opération de 2,5 M€ avait été réalisée en juillet 2018, avec une échéance de deux ans. La conversion de ces OC avant leur terme illustre la confiance des porteurs dans le potentiel de développement de Crossject.

- Accord commercial avec DESITIN Pharma sur ZENEO® Midazolam en Allemagne (Communiqué du 18 juin 2019)
- Crossject annonce l'émission et l'attribution gratuite de BSA aux actionnaires (Communiqué du 10 juillet 2019) : Le Directoire du 9 juillet 2019, agissant sur le fondement de la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2019 et conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par le Conseil de Surveillance du 20 juin 2019, a décidé l'émission et l'attribution gratuite de 18 447 028 bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires existants à hauteur d'un BSA par action détenue, 9 BSA permettant de souscrire une action au prix de 1,80€ soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA ayant été exerçables du 18 juillet 2019 au 10 décembre 2019 à minuit. Les BSA non exercés à cette date sont devenus caducs. Cette attribution gratuite de BSA permet à la Société de remercier l'ensemble de ses actionnaires institutionnels et individuels de leur fidélité tout en les associant à la poursuite de son développement, à travers ce support d'investissement complémentaire à celui de l'action.
- Signature d'un accord de coopération en R&D (CRADA) avec le Département américain de la Défense (Communiqué du 14 octobre 2019) : Crossject et le Département américain de la Défense (DOD2) chargé de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (JPM CBRN Medical) ont signé un accord de coopération en recherche et de développement relatif à l'auto injecteur Midazolam.
- Financement structuré de 2,6 M€ (Communiqué du 19 novembre 2019) : Crossject annonce un financement de 2,6 M€ (« le Financement ») sous forme de Notes de droit anglais. Le Financement est intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées (deep tech long term investor).
- Vif succès de l'exercice des BSA (Communiqué du 13 décembre 2019) : Crossject annonce les résultats de l'exercice des BSA, émis et attribués gratuitement, le 18 juillet 2019, au profit de l'ensemble des actionnaires existants à hauteur d'un BSA par action détenue, 9 BSA permettant de souscrire à une action au prix de 1,80€ A l'issue de la période d'exercice des BSA, qui a expiré le 10 décembre 2019 après bourse, 15 779 196 BSA sur 18 447 028 BSA émis ont été exercés - soit un taux d'exercice de 85,54% - représentant 1 753 244 actions Crossject nouvelles émises pour un montant de 3 155 839,20 € Les actions nouvelles portent jouissance courante et ont été inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes. Les BSA non exercés au 10 décembre 2019 après bourse sont devenus caducs.
- CROSSJECT complète son financement par une émission d'obligations convertibles de 5,7 M€ (Communiqué du 20 décembre 2019) : Crossject annonce le renforcement de sa structure financière par l'émission d'obligations convertibles d'un montant en principal de 5,7 M€ Cette émission par la Société de 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale soit un montant nominal maximum de 6 195 653 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs dénommés, a été décidée par le Directoire du 19 décembre 2019, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 juin 2019 (tenant compte de l'ajustement prévu par la quatrième résolution

de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2019), et agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par le Conseil de surveillance du 18 décembre 2019, sous la condition de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte convoquée le 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution (réduction de capital pour apurer les pertes par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,1 euro).

- Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019 : Les actionnaires de Crossject ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises, et notamment le principe d'une réduction du capital social d'un montant maximal de 18 200 000 euros, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 1 euro à 0,10 euro
- Le Directoire du 30 décembre 2019, faisant usage de la délégation consentie par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019 :
 - a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital à concurrence d'un montant de 18 180 244,80 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 20 200 272 actions ordinaires composant le capital qui sera réduite de 1 euro à 0,10 euro, ramenant ainsi le capital social de 20 200 272 euros à 2 020 027,2 euros, cette réduction s'effectuant par imputation du montant débiteur du compte « Report à nouveau » de (11 892 230) euros qui est ramené à 0, le solde s'élevant à 6 288 014,80 étant porté au crédit d'un compte de « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » et destiné à l'apurement des pertes de l'exercice en cours ; de constater que le capital social ainsi réduit s'élève à 2 020 027,20 euros divisé en 20 200 272 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro.
 - En conséquence de l'adoption des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019, et de la mise en œuvre de la deuxième résolution de ladite Assemblée Générale Mixte, le Directoire a constaté la levée des conditions suspensives liées à l'émission des OC 1221 décidée le 19 décembre 2019.

1.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2019, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

1.3. Directoire

Au 31 décembre 2019, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, de Monsieur Olivier GIRE et de Monsieur Henri DE PARSEVAL.

1.4. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1.4.1 D'un point de vue commercial :

- ZENEO® Midazolam :

En 2019, ZENEO® Midazolam a connu des avancées significatives qui confortent l'intérêt et le potentiel de ce médicament.

D'une part, Crossject a signé un accord commercial sur ZENEO® Midazolam en Allemagne avec DESITIN Pharma, leader dans le domaine de l'épilepsie en Allemagne. Cet accord porte sur la licence, la distribution et la promotion pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou DESITIN n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum des ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances n'ont pas été respectées. DESITIN a versé 0,5 M€ à Crossject à la signature. DESITIN versera 0,5 M€ à la survenance d'un jalon de développement attendu en 2020, plus 0,5 M€ à la survenance d'un jalon supplémentaire de développement attendu dans les 12 mois, et 1 M€ à l'obtention de l'AMM. Le prix de vente de Crossject à DESITIN sera un pourcentage du prix de vente net appliqué par DESITIN aux grossistes. Ce pourcentage est situé dans la partie moyenne de la fourchette à deux chiffres, avec un prix unitaire plancher.

D'autre part, la Société a signé un accord de coopération en recherche et développement avec le département américain de la Défense (DoD). Actuellement, les auto injecteurs de benzodiazépine sont le traitement de référence pour les victimes d'attaque avec un agent neurotoxique.

L'intérêt de plusieurs agences fédérales est une réelle opportunité pour repositionner ZENEO® Midazolam sur le territoire américain, malgré l'exclusivité 'médicament orphelin' préalablement accordée dans l'indication de mal épileptique à un autre produit midazolam injectable présenté en ampoule pour injection avec une seringue.

- ZENEO® Adrénaline :

Le 20 mars 2020, Crossject a annoncé deux avancées majeures pour ZENEO® Adrénaline. Comme récemment expliqué, la demande de brevet en 2019 concernant une nouvelle formulation de ZENEO® Adrénaline, traitement d'urgence contre le choc anaphylactique (réaction allergique), a fait l'objet d'un rapport favorable de l'INPI sur l'ensemble des critères de brevetabilité. D'une part, dépourvue de sulfites, la solution médicamenteuse n'est pas allergène, et d'autre part, sa durée de stabilité devrait être plus longue que celle des produits actuellement sur le marché. En outre, le volume de principe actif restant dans le dispositif après utilisation est infime en comparaison avec d'autres auto-injecteurs. Crossject a également annoncé avoir racheté les droits de commercialisation et de développement de ZENEO® Adrénaline. Ce rachat lui permet d'envisager la signature de nouveaux accords de licences avec des upfronts mieux valorisés, grâce à cette nouvelle formulation et à la maturité du développement de la plateforme de ZENEO®.

- ZENEO® Naloxone :

En 2019, Crossject a eu des échanges avec la FDA sur le développement de ZENEO® Naloxone. Face au nombre croissant de décès dus à la consommation d'antidouleurs à base d'opioïdes, les États-Unis recherchent des traitements d'urgence aux overdoses. ZENEO® Naloxone répond parfaitement à ces situations d'urgence. Cependant, face à l'actualité récente de grands laboratoires accusés d'avoir fait une promotion inappropriée de médicaments antidouleurs à base d'opiacés, et qui pourraient être contraints de distribuer des kits de secours Naloxone à leurs frais, Crossject se donne le temps d'analyser la situation et les opportunités en fonction des développements en cours.

- ZENEO® méthotrexate :

D'un commun accord, il a été mis fin au partenariat signé en juillet 2012 entre la Société et le laboratoire Biodim pour ZENEO® Méthotrexate en France. En effet, le laboratoire Neuraxpharm, (Cf. communiqué de presse du 20 mars 2020 Institut National de la Propriété Industrielle) spécialisé en neurologie, et qui a acquis Biodim, n'a pas d'activité marketing sur le segment de la polyarthrite rhumatoïde dans lequel intervient ce médicament. Cette séparation amiable n'entraîne pas de remboursement par Crossject des 250 000 € versés par Biodim à la

signature du contrat. Crossject bénéficie à nouveau des droits sur ZENEO® méthotrexate en France.

1.4.2 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a renforcé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2019, la société emploie 79 personnes.

1.4.3 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2019 se clôture par un résultat déficitaire de – 7 173 724 euros contre -10 711 626 en 2018.

Les produits d'exploitation incluent un montant de Chiffre d'affaires de 500 000 € 3 921 164 euros relatif à la production immobilisée, 22 972 euros relatif à la production stockée, 481 106 euros de subventions d'exploitation et 68 366 euros de transfert de charge et 1 000 000 d'euros d'autres produits relatifs à signature d'un accord sur le rachat des droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline

- Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées à 4 649 145 euros pour l'exercice écoulé contre 5 174 486 € en 2018.
- Les capitaux propres au 31 décembre 2019 s'élèvent à 3 013 914 euros, contre 1 654 547 euros en 2018

- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :
 - Produits d'exploitation : 5 993 809 euros
 - Charges d'exploitation : 14 636 766 euros
 - Résultat d'exploitation : (8 642 957) euros
 - Résultat financier : 110 220 euros
 - Résultat courant avant impôt : (8 532 736) euros
 - Résultat exceptionnel : 22 977 euros
 - Crédit d'impôt recherche : 1 336 035 euros
 - Résultat net : (7 173 724) euros

1.4.4 D'un point de vue communication Corporate :

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement

1.4.5 D'un point de vue du développement technologique :

- Durant l'année 2019, Crossject a poursuivi ses efforts pour améliorer et sécuriser son outil industriel en vue de la production à grande échelle. Une inspection de notre façonnier par les autorités belges lors de la production d'un lot de ZENEO® Naloxone a permis de valider que toutes les lignes de production sont qualifiées pour fabriquer les lots cliniques nécessaires aux dossiers d'AMM. En 2019, Crossject a par ailleurs poursuivi sa politique d'investissement : elle a notamment automatisé l'opération de lavage des tubes en l'intégrant au module de production PARC® et a mis en place un progiciel de gestion intégrée (ERP) pour fluidifier la supply-chain. En outre, la Société a amélioré ses procédures qualité qui s'appliquent aussi bien aux fournisseurs, qu'en interne à toutes les étapes de la production. La société investit également dans la sécurisation de son approvisionnement pour les composants les plus critiques (double sourcing et duplication de certains outils de production) et des matières premières pharmaceutiques (politique de stocks pluriannuels). Crossject est également en très bonne voie pour sa certification à la norme ISO 13485. Les résultats de l'audit à blanc effectué en 2019 et l'autorisation reçue d'ouvrir un établissement pharmaceutique démontrent la pertinence de l'approche qualité de Crossject.

1.5. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2019

- Réalisation d'un « Media Fill Test » de vérification cyclique (validation tous les 6 mois du maintien de la stérilité des produits pour l'ensemble de la chaîne de production)
- Initialisation des démarches de business développement pour ZENEO® Adrénaline
- Entre le 1^{er} Janvier et le 30 Avril 2020, 4 988 348 OC 2021 sur les 6 195 653 en circulation ont été converties donnant accès à 2 883 864 actions. Les capitaux propres ont été augmenté de 4 589 280,16 € (288 386,40 € en capital et 4 300 893,76 € en prime d'émission)
- État d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

La société a mis en place les mesures de prévention et de protection et veille en permanence au respect des décisions et recommandations des autorités publiques locales. En outre, la société a mis en œuvre les plans de continuité des activités qui ont été élaborés et continueront à être adaptés à l'évolution de la situation. Dans cette perspective, la société a mis en place une unité de gestion dédiée qui rend compte directement au Directoire. Cette unité, qui comprend toutes les fonctions clés du Groupe, a mis en place

une série de directives, de protocoles et de processus qui sont de caractère exceptionnel et temporaire, pour gérer la crise sur deux fronts : SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS et CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS avec un programme massif de déploiement du télétravail systémique des employés, et la mise en place de rotations opérationnelles pour les engagements ne pouvant être réalisés que sur site.

1.6. Évolution prévisible et perspective d'avenir

- Les discussions avec les partenaires potentiels se poursuivent en Europe et aux États-Unis. Crossject confirme son objectif de signer des accords de licence en 2020
- La constitution des dossiers de demande d'AMM progresse ; un calendrier sera toutefois actualisé un fois la situation liée à l'épidémie de COVID-19 stabilisée.
- État d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19`

Compte tenu de l'ampleur et de la durée incertaine de l'épidémie de Covid-19, il est trop tôt pour évaluer avec précision son impact sur l'activité. Cependant, la suspension de certaines activités aura des conséquences sur le calendrier de dépôt des premiers dossiers d'AMM. La production de deux premiers lots cliniques, bien avancée avant les mesures de confinement, a dû être suspendue. Elle ne pourra reprendre qu'à la levée des mesures gouvernementales de confinement. D'ores et déjà, Crossject décide d'axer ses priorités dans premier temps sur le développement de ZENEO® Midazolam contractualisé avec DESITIN et sur la poursuite des échanges avec les autorités fédérales américaines intéressées par ce produit, pour concrétiser les avancées. A ce stade, les points bihebdomadaires avec le DoD ne sont pas perturbés par l'épidémie en cours.

Crossject continuera le développement de ses autres produits prioritaires, en se réservant la possibilité de revoir la priorisation de son portefeuille en fonction des avancées commerciales.

A noter que, les produits de Crossject étant encore en phase de développement, il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement pour la fourniture de nos clients.

Sur la base des dernières informations connues, la société n'a pas de visibilité sur la sortie de crise et le redémarrage complet de ses activités. A fin 2019, Crossject dispose d'une situation de trésorerie renforcée de 7,9 M€ Les engagements de dépenses non prioritaires ont été reportés et des mesures d'économies engagés comme le recours au chômage partiel, ont été mises en place.

La société utilise également l'ensemble des possibilités annoncées par le gouvernement pour faire face à cette crise comme le décalage de ce certaines échéances et comme le recours à des prêts garantis par l'état.

1.7. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Cf. supra.

1.8. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'Article D. 441-I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe 2.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-I .2° est sans objet.

Le tableau est présenté en Annexe II.

1.9 Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce)

1.9.1 Description des principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, CROSSJECT s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, CROSSJECT ne peut exclure que la signature de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la Société. De même, si CROSSJECT était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, CROSSJECT rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.
- Par ailleurs, CROSSJECT doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaine ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.
- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.

CROSSJECT est également confronté à des risques financiers :

Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des études cliniques et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier. Néanmoins, compte tenu de sa trésorerie actuelle et des différents financements à recevoir en 2020, CROSSJECT estime disposer à ce jour d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Par ailleurs les activités de la société peuvent être impactée par les conséquences de l'épidémie Covid-19 (Cf 1.6)

1.9.2 Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2019 (avec le comparatif 2018) sont les suivantes :

Dettes en €	2019	2018
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	1.000.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 914 801 €	2 568 158 €
Dettes fiscales et sociales	628 287 €	525 053 €

Dettes sur immobilisations	2 514 000 €	2 614 000 €
Autres dettes	4 208 €	1 344 €
Total	5 061 296 €	6 708 555 €

1.10. Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et a pris à bail à Arc les Gray d'un bâtiment d'environ 480 m² à effet du 1^{er} Janvier 2019

2. Prises de participations et sociétés contrôlées

La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.

Par ailleurs, la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans une autre société.

3. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 0,338 % du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4. Résultat / affectation - Apurement partiel de la perte sur les réserves indisponibles

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2019, qui s'élève à (7 173 723, 96) euros, comme suit :

- Apurement à hauteur de 6 288 014,88 euros par imputation sur le compte « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » qui sera abaissé de 6 288 014,88 euros à 0 euro.
- Affectation du solde s'élevant à 885 709,08 euros au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à un montant débiteur du même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et soumis à votre approbation aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 ayant fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il vous avait été proposé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Nous vous demandons de constater au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale

à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

5. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Nous vous indiquons que la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 13 603 euros.

6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	GEMMES VENTURE Personne morale liée à Philippe MONNOT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Exercice de BSA en 2019 :	
Nombre total d'actions acquises :	545 180
Prix moyen :	1,8 €
Montant total :	981 324 €

Nom et prénom	GEMMES VENTURE Personne morale liée à Philippe MONNOT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
Conversions en 2019 :	
Nombre total de titres convertis :	226 800
Prix moyen :	1,2433 €
Montant total :	281 980,44 €

Nom et prénom	Eric NEMETH
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de Surveillance
Acquisitions BSA en 2019 (pour cause de rompus):	
Nombre total d'actions souscrites :	14
Prix moyen :	0,096 €
Montant total :	1,344 €

Nom et prénom	Eric NEMETH
---------------	-------------

Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de Surveillance
Exercice de BSA en 2019 :	
Nombre total d'actions acquises :	14 743
Prix moyen :	1,8 €
Montant total :	26 537,40 €

7. Evolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2018 était de 1,21 € Au 31 décembre 2019, il était de 2,30 €(cours de clôture).

8. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices, ce document figure en Annexe I.

9. Le capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2019 à 2 020 027,20 euros et était divisé en 20 200 272 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2019, les instruments dilutifs étaient les suivants :

- 175 000 BSA 1, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 183 750 actions, au prix de 0,99 euro (avec un droit à une émission complémentaire de 32 727 actions à émettre réservées aux détenteurs de BSA 1 au prix de 1€)
- 20 000 BSA 2, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 21 000 actions, au prix de 0,99 euro
- 347 000 BSA Management 3, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 364 350 actions, au prix de 2,77 euros
- 47 250 BSAANE, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 49 612 actions, au prix de 10,16 euros
- 18 000 actions attribuées gratuitement par la société en cours d'acquisition. Lors de leur attribution définitive en mai 2020, sous réserve des conditions d'attribution, le Directoire pourra remettre des actions existantes ou à émettre.
- 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale, chaque OC 1221 pouvant être convertie à tout moment jusqu'au 31 décembre 2021, et donnant droit à un nombre d'actions égal à la valeur nominale d'une OC 1221 divisée par la valeur la plus basse entre : (i) Cent quinze pourcent (115 %) de la moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourses précédant la signature des Termes et Conditions des OC 1221, retenu pour son montant tronqué à la deuxième décimale, et (ii) 90% du plus petit CMPV pris parmi les vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de demande de conversion des OC 1221 par son titulaire, étant précisé que le montant ainsi obtenu sera tronqué à la deuxième décimale (dans la limite du plafond nominal de la délégation de 900 000 euros).

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le taux de dilution maximum s'élève à 3,17 % du capital (sur la base du capital au 31/12/19 et hors obligations convertibles).

Ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital

Le Directoire a décidé, le 9 juillet 2019 :

- l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires (ci-après « BSA ») de 18 447 028 BSA, à raison d'un BSA par action détenue, 9 (neuf) BSA donnant le droit de souscrire 1 (une) action nouvelle Crossject d'un euro de valeur nominale à un prix unitaire de 1,80 euro, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA étant exerçables à tout moment à compter du 18 juillet 2019 et jusqu'au 10 décembre 2019 à minuit inclus.
- Dans le cadre de cette opération, le Président du Directoire a décidé, le 24 juillet 2019 :
 - o conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, de préserver les intérêts des titulaires de BSA et BSAANE en circulation à l'occasion de l'opération d'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires, en procédant à un ajustement de leur parité d'exercice, sur la base de la moyenne de cours de l'action et du bon attribué gratuitement coté simultanément pendant les trois premières séances de cotation du bon, comme suit :

1 bon donne droit à 1,05 action

Par ailleurs, il est rappelé que le Directoire du 30 décembre 2019 a :

- décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital à concurrence d'un montant de 18 180 244,80 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 20 200 272 actions ordinaires composant le capital qui sera réduite de 1 euro à 0,10 euro, ramenant ainsi le capital social de 20 200 272 euros à 2 020 027,2 euros, cette réduction s'effectuant par imputation du montant débiteur du compte « Report à nouveau » de (11 892 230) euros qui est ramené à 0, le solde s'élevant à 6 288 014,80 étant porté au crédit d'un compte de « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » et destiné à l'apurement des pertes de l'exercice en cours.
- constaté que suite à cette réduction de la valeur nominale des actions ordinaires composant le capital social de 1 euro à 0,10 euro, chaque bon en circulation donne désormais droit à 1,05 action de 0,10 euro de valeur nominale et que les actions attribuées gratuitement en période d'acquisition seront, sous réserve de leur attribution définitive, des actions de 0,10 euro de valeur nominale.

L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2019, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%		
Détenant plus de 10%		
Détenant plus de 15%		
Détenant plus de 20%		
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	Gemmes Venture

Détenant plus du tiers		
Détenant plus de 50%		
Détenant plus des 2/3		
Détenant plus de 90%		
Détenant plus de 95%		

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modifications significatives de l'actionnariat au cours de l'exercice et depuis la clôture.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 201 681
Cours moyen des achats : 1,944 €
- Nombre d'actions vendues : 206 740
Cours moyen des ventes : 1,9339€

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2019, la société détenait 36 274 actions autodétenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après).

Valeur évaluée au cours d'achat : 70 516 €

Valeur nominale : 0,1 €

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 150 000 actions propres représentant 0,74 % du capital au 31 décembre 2019, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014 .

Elles sont valorisées à 1,562 M€ à l'actif en valeur d'apport et 345 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2019.

10. Autres informations

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

Le Directoire

ANNEXE I

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 020 027,2	13 603 370	8.958.702	7.290.970	6.650.970
b) Nombre d'actions émises	20 200 272		8.958.702	7.290.970	6.650.970
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	6 195 653				
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	500 000				
b) Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions	-4 877 892	-8 466 018	-6 685 194,00	-5 246 578,00	-4 452 132,00
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 336 035	-1 592 486	-1.129.060,00	-1 095 149,00	-1 045 320,00
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	- 3 541 857	-6 873 532	-5.556.134,68	-4 151 429,00	-3 406 812,00
e) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	- 7 173 723	10 711 626	-7 610 968,52	-6 662 787,00	-5 686 932,00
f) Montant des bénéfices distribués	0				
g) Participation des salariés	0				
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action	0				
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	79	72	54	39	28
b) Montant de la masse salariale	2 972 769	2 728 268	2 122 950,82	1 672 448,00	1 122 200,00
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	1 334 348	1 243 836	936 156,08	707 862,00	603 500,00

ANNEXE II

**FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE
dont le terme est échu (article D.441-4)**

	Article D. 441-I .1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	172					163
Montant total des factures concernées <i>TTC</i>	673 970,12 €	420 242,72 €	200 908,82 €	61 870,39 €	126 623,20 €	809 645,13 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>HT</i>	10,55%	6,58%	3,14%	0,97%	1,98%	12,67%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>HT</i>						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	12					
Montant total des factures exclues <i>(préciser HT ou TTC)</i>	278 609,27 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 Jours					

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Observations du Conseil sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Nous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance, propose de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, propose de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS, ni procéder à son remplacement, conformément à la loi.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'autres observations à formuler sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,

– les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

La même Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, lui a également délégué sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de surveillance a autorisé les émissions de valeurs mobilières suivantes :

1) Le Conseil a autorisé le Directoire, dans sa séance du 20 juin 2019, à procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société avec une période d'exercice expirant au plus tard le 15 décembre 2019, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 2 050 000 euros (hors ajustement). Il a également autorisé, dans les mêmes conditions, la conclusion de tout contrat ou termes et conditions liés à l'opération.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire du 9 juillet 2019 a décidé l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 18 447 028 BSA, à raison d'un BSA par action détenue, 9 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle Crossject d'un euro de valeur nominale à un prix unitaire de 1,80 euro, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA ayant été exerçables du 18 juillet 2019 au 10 décembre 2019 à minuit. Les BSA non exercés à cette date sont devenus caducs.

2) Le Conseil de Surveillance a, dans sa séance du 18 décembre 2019, autorisé le Directoire à procéder, sous la condition suspensive de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution, à une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes composée de personnes physiques ou morale (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes, sur le fondement de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2019 et dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de neuf cent mille euros (900.000 €) de valeur nominale. Le Conseil a également autorisé dans les mêmes conditions la conclusion de tout contrat ou termes et conditions liés à l'opération.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire du 19 décembre 2019 a décidé, sous la condition de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution (réduction de capital pour apurer les pertes par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,1 euro), l'émission par la Société de 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs désignés, chaque OC 1221 pouvant être convertie à tout moment jusqu'au 31 décembre 2021, et donnant droit à un nombre d'actions égal à la valeur nominale d'une OC 1221 divisée par la valeur la plus basse entre : (i) Cent quinze pourcent (115 %) de la moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourses précédant la signature des Termes et Conditions des OC 1221, retenu pour son montant tronqué à la deuxième décimale, et (ii) 90% du plus petit CMPV pris parmi les vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de demande de conversion des OC 1221 par son titulaire, étant précisé que le montant ainsi obtenu sera tronqué à la deuxième décimale.

En conséquence de l'adoption des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019, et de la mise en œuvre de la deuxième résolution de ladite Assemblée Générale Mixte, le Directoire a constaté, le 30 décembre 2019, la levée des conditions suspensives liées à l'émission des OC 1221 décidée le 19 décembre 2019.

3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2019 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

Membres du Directoire	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Président de l'association BFcare (filère des industriels de la santé en Bourgogne France Conté)
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial Aucun mandat
Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire	Directeur supply chain Aucun mandat

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Patrick ALEXANDRE, Monsieur Olivier GIRE, Monsieur Henri de PARSEVAL et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, en qualité de membres du Directoire, ont été renouvelés le 8 mars 2017, pour une durée de quatre années à compter du jour de ladite décision, soit jusqu'au 8 mars 2021.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2019 à concurrence d'un montant brut de 161 840,2 € (156 424,20 € en 2018) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3256,20 € (3 256,20 € en 2018) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL sont rémunérés au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur supply chain.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Il est précisé qu'ils ont été bénéficiaires, avant leur nomination, d'une attribution gratuite d'actions qui ont été attribuées définitivement en septembre 2018.

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2019 de cinq membres dont un membre indépendant.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019 :

- L'assemblée générale du 20 juin 2019 a procédé à la nomination de Monsieur Yannick Pletan en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs) représentée par Philippe SCHLEICHER a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 4 septembre 2019.
- L'assemblée générale du 20 juin 2019 a procédé à la ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-François Loumeau en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la SNPE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2019 était la suivante :

Membres du Conseil de Surveillance	Echéance mandat	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
MONNOT Philippe	AG 2021	Président du Conseil de surveillance	Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair
NEMETH Eric Membre indépendant	AG 2021	Vice-président du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole• Administrateur de Sofival SA• Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu• Membre du Conseil de Surveillance de Taliance• Administrateur de Ares et de Ares Coop• Administrateur chez EUROLOCATIQUE• Président de Tabnit SA• Président de Décadalfazema SA• Gérant de Lilascarmim LDA• Gérant de OasisJasmim LDA• Administrateur Directeur Général de BNHO SA• Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl)
COISSAC Patrice	AG 2022	Membre du Conseil de surveillance	Néant
LOUMEAU Jean-François	AG 2021	Membre du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Directeur indépendant non exécutif de IBL Life• Président exécutif de CIDP• Conseil non exécutif de ORIFARM

			<ul style="list-style-type: none"> • Advisory board member de E-SANA • Vice Président non executif (M&A) de GALIEN • Directeur indépendant non exécutif au conseil de HealthActiv
PLETAN Yannick	AG 2023	Membre du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • -Administrateur, représentant HOLA (petits porteurs) pour NH-THERAGUIX • -Administrateur indépendant pour DEINOVE, • - Directeur Général, mandataire social, ULTRACE Développeur Partner

3. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été conclues avant l'exercice 2019 et se sont poursuivies au cours du dernier exercice :

- la convention de prestation de conseils entre le Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,
- La convention de prestation de conseils sur l'évolution de la stratégie commercial et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille, conclue entre le Société et M. Coissac

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, il a été établi un tableau récapitulatif figurant en Annexe I.

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2019

Délégations et autorisations donnée au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/19
Délégations et autorisation consenties* par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018				
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (12 ^{ème} résolution)	60 000 actions de 0,1 euro de nominal **	Néant	60 000 actions de 0,1 euro de nominal **
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (13 ^{ème} résolution)	200 000 actions de 0,1 euro de nominal **	Néant	200 000 actions de 0,1 euro de nominal **
Délégations et autorisation consenties* par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2019				
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*	26 mois (10 ^{ème} résolution)	400.000 €** (plafond indépendant)	Néant	400.000 €** (plafond indépendant)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (11 ^{ème} résolution)	900.000 €** (plafond indépendant)	(1)	(1)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	26 mois (12 ^{ème} résolution)	900.000 €** (plafond indépendant)	Néant	900.000 €** (plafond indépendant)
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance,	26 mois (13 ^{ème} résolution)	900.000 €** limité à 20% du capital par an	Néant	900.000 €** limité à 20% du capital par an

et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (<u>placement privé</u>)		(plafond indépendant)		(plafond indépendant)
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u>	18 mois (14 ^{ème} résolution)	900.000 €** Plafond indépendant	(2)	0
Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois (16 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

** Ces plafonds ont été ajustés par l'Assemblée Générale du 30 décembre 2019, afin de tenir compte de la réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,10 euro

- (1) Cette délégation a été utilisée en juillet 2019 dans le cadre de l'émission et l'attribution gratuite de 18 447 028 BSA à l'ensemble des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 2 049 669 euros
- (2) Cette délégation a été utilisée en décembre 2019 dans le cadre d'une émission de 6 195 653 obligations convertibles, à hauteur d'un montant dépendant du prix de conversion des obligations, et dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 900 000 euros.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

A adresser à :

<p style="text-align: center;">CROSSJECT de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com ou par courrier à l'adresse suivante : 6 rue Pauline Kergomard ZAC Parc Mazen Sully 21000 Dijon</p>

CROSSJECT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2020

Je soussigné (e)
NOM

.....
Prénom(s)

.....
Adresse postale

.....
Adresse électronique

.....@.....

en tant que propriétaire de actions CROSSJECT, code FR0011716265
- sous la forme nominative ⁽¹⁾
- sous la forme au porteur ⁽¹⁾

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2020 tels qu'ils sont visés par les articles R225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email²) :

par Email

par courrier

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à : le 2020

Signature

¹ Rayez la mention inexacte

² Dans le contexte actuel du covid-19, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux. Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.